

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS -

#### - TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination.....	43
- Inscription et nomination.....	44
- Maintien en activité.....	45

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCE -

Déclaration d'associations.....	45
---------------------------------	----



## PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS -

### TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

##### NOMINATION

###### Décret n° 2019-400 du 28 décembre 2019.

Le colonel **YAMOU (Jean Jacques Roger)** est nommé chef d'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 2.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

###### Décret n° 2019-401 du 28 décembre 2019.

Le lieutenant-colonel **BONGUI-OTTA (Magloire)** est nommé commandant du 245<sup>e</sup> bataillon d'infanterie motorisée de la zone militaire de défense n° 2.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

###### Décret n° 2019-402 du 28 décembre 2019.

Le lieutenant-colonel **ITOUA ONDELE (Marius)** est nommé commandant du 670<sup>e</sup> bataillon d'infanterie mécanisée de la zone militaire de défense n° 6.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

###### Décret n° 2019-403 du 28 décembre 2019.

Le capitaine de corvette **IKOMBO (Rufin Claude)** est nommé chef d'état major du 32<sup>e</sup> groupement naval.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

###### Décret n° 2019-405 du 28 décembre 2019.

Le colonel **OLLILOU (Vincent Mincent Davin)** est nommé directeur de l'organisation et de la planification du commandement des écoles.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

###### Décret n° 2019-406 du 28 décembre 2019.

Le commandant **MBON NDOUNIAMA (Ghislain Brice)** est nommé commandant en second de l'école nationale des sous-officiers d'active.

L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

###### Décret n° 2019-407 du 28 décembre 2019.

Le lieutenant-colonel **KATALI SONGO (Patience Arsène Blaise)** est nommé commandant en second de l'école militaire préparatoire général LECLERC.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

###### Décret n° 2019-408 du 28 décembre 2019.

Le commandant **MPIEME DOMBO (Claude Michel)** est nommé chef d'état-major de la base aérienne 01/20.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

###### Décret n° 2019-410 du 28 décembre 2019.

Le lieutenant-colonel **DZENIA (Laurent Freddy)** est nommé chef d'état-major de la base aérienne 02/20.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

###### Décret n° 2019-411 du 28 décembre 2019.

Le colonel **MANTSOUNGA (Emile)** est nommé commandant de la base aérienne 03/20.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

###### Décret n° 2019-412 du 28 décembre 2019.

Le commandant **MOKOULA (Joly Christian)** est nommé chef d'état-major de la base aérienne 03/20.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2019-413 du 28 décembre 2019.**

Le colonel **EBELE (Jean Claude)** est nommé inspecteur de l'armée de l'air à l'inspection générale des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2019-423 du 28 décembre 2019.**

Le capitaine de vaisseau **NDOMBI (Grégoire)** est nommé directeur des affaires civiles de la mer et du fleuve à la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Décret n° 2019-424 du 28 décembre 2019.**

Le colonel **MIERE ONKA (Hugues)** est nommé directeur de l'information et de la communication des armées à la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

INSCRIPTION ET NOMINATION

**Décret n° 2019-414 du 28 décembre 2019.**

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2019 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (3<sup>e</sup> trimestre 2019) :

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT OU  
ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2<sup>e</sup> CLASSE

EOA :

<b>ABIONO (Aymard Régis)</b>	CS/DGRH	
<b>ADZIE OKO (Danielle Davarelle)</b>		=/=
<b>AKANOKABIA (Francis)</b>		=/=
<b>AKOUANGO (Nelly )</b>		=/=
<b>AKOUELE (Robert)</b>		=/=
<b>AMBOMBI OKAMBA (Brell Cedrique)</b>		=/=
<b>ASSENDZHAT (Peo Dino)</b>		=/=
<b>ATA OSSALE (Preston)</b>		=/=
<b>ATSOUTSOU (Querlin Jusmal)</b>		=/=
<b>BACKO MOTENDO (Bibiack Dimitrie)</b>		=/=
<b>BAKALE MITALI (Yannick Juven)</b>		=/=

<b>BANGUI OBONDZA (Gladich Lejeune)</b>	=/=
<b>BIBILA (Sylvestre Bertrand Martial)</b>	=/=
<b>BOAGNABEA NGOMBE (Priva Déforce)</b>	=/=
<b>BOULA MEGWO ITOUA (Gilmar)</b>	=/=
<b>DAMBA (Buis Persistance Epiphanie)</b>	=/=
<b>DIARKA-HYLO (Maglan Jadore)</b>	=/=
<b>DIMI NGAKOSSO( BoreII)</b>	=/=
<b>DZOLI (Viny)</b>	=/=
<b>ELENGA IKE (Arcy Marcelin)</b>	=/=
<b>ELONDZA (Barthelemy Prince)</b>	=/=
<b>ENGOLI (Jean Destin)</b>	=/=
<b>ESSAMI-MANGUENDZA (Claudeve)</b>	=/=
<b>ESSOMBO KOUMOU (Steve Rutalin)</b>	=/=
<b>GONA ELENGA (Régis)</b>	=/=
<b>HOMBESSA (Nfielo Djeny Marrel Célio)</b>	=/=
<b>HOUVITHA SEMI (Laurna Alida)</b>	=/=
<b>IBARAT (Edmond Prince)</b>	=/=
<b>IKENGA (Joseph Pevy)</b>	=/=
<b>ISSAMBOU Micathers</b>	=/=
<b>ITOBA ILOKI (Brunel)</b>	=/=
<b>ITOUA (Paterne Rivarol )</b>	=/=
<b>KAKA IBARA (Wilfrid)</b>	=/=
<b>KEMBAMA (Machaiga Pachanel )</b>	=/=
<b>KIBANGOU DE MORTHEMER (Divine Chloé)</b>	=/=
<b>KIZIMOU NGOUANDZA (Christ Exoce)</b>	=/=
<b>KOMBO-NDZABA (Brej Jael Devy)</b>	=/=
<b>KOUHATAKANA (Gloire Maixent )</b>	=/=
<b>LENGONGO ( Darcia Laudard)</b>	=/=
<b>LIKAMBIABEKA BOUASSI (François)</b>	=/=
<b>LOYITOUKOU MOUSSOUNDA (Brunel Espérant)</b>	=/=
<b>MAFOUTA (Marie France)</b>	=/=
<b>MAKASSELA ( Audrey Faust)</b>	=/=
<b>MAKAYA NSEMI (Yoan Marvel)</b>	=/=
<b>MALANDA MAPOUA (Birge Dalvy)</b>	=/=
<b>MAMPOUYA (Vivien Ulrich)</b>	=/=
<b>MANANGA MBOKO (Freidrich Chirac)</b>	=/=
<b>MBAN (Roublet)</b>	=/=
<b>MBON BOUALA (Laurrych Peggy Jocla)</b>	=/=
<b>MBOUNGA DIZOULOU (Eddy Damien G)</b>	=/=
<b>MBOUSSA AKOUALA (Jordon)</b>	=/=
<b>MBOUSSA EBOMBO (Saturnin)</b>	=/=
<b>MFIKOU NGOKO (Donatien)</b>	=/=
<b>MORLENDE NDOUANA (Donald Ulrich)</b>	=/=
<b>MOTSAMBO IWANDZA (Olivier Severin)</b>	=/=
<b>MOUENI MEMBO (Melaine Frid)</b>	=/=
<b>MVOURA (Gaby Valex)</b>	=/=
<b>NANITELAMIO (Flore Chancelvie)</b>	=/=
<b>NDEMBI-MALEGAMA (Yves Ange Parfait)</b>	=/=
<b>NGANTOULA (Jos Barnaud )</b>	=/=
<b>NGASSIELE MABIALA (Destin Leroy)</b>	=/=
<b>NGOLIE (Fabio Juvernack)</b>	=/=
<b>NGOUBOU PEMA (Kadys Ramaël Sthev)</b>	=/=
<b>NIMI KANGA (Rep-Emery Jacky)</b>	=/=
<b>OCCO (Sancy Lionel )</b>	=/=
<b>OKOURI OVESSIMA (Boric)</b>	=/=
<b>ONDZE Andra Romaric</b>	=/=
<b>ONDZE ITOUA OKANDZA (Ulrich Fabrice)</b>	=/=
<b>ONGAGNA MACKOMBO (Louze Férid)</b>	=/=
<b>ONGALEBANGO ECOULOU (Mavin)</b>	=/=
<b>OSSOMBI (Derrick Pauline)</b>	=/=
<b>POUABOU MAKENGA (Chrisfrede Elvina)</b>	=/=
<b>TOOMA (Marien)</b>	=/=
<b>TSONO GOYANDA (Mick Bonheur)</b>	=/=
<b>YAFFA (Yaya Kounougus)</b>	=/=

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### MAINTIEN EN ACTIVITE

**Décret n° 2019-415 du 28 décembre 2019** portant maintien en 1<sup>re</sup> section du ministre de la défense nationale.

Le général de division **MONDJO (Charles Richard)**, ministre de la défense nationale, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité en première section jusqu'au 31 décembre 2021.

**Décret n° 2019-416 du 28 décembre 2019** portant maintien en 1<sup>re</sup> section de l'inspecteur général des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale.

Le vice-amiral **MOKO (Hilaire)**, inspecteur général des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité en première section jusqu'au 31 décembre 2020.

**Décret n° 2019-417 du 28 décembre 2019** portant maintien en 1<sup>re</sup> section du chef d'état-major général adjoint des forces armées congolaises.

Le général de division **BOUKAKA (René)**, chef d'état-major général adjoint des forces armées congolaises, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité en première section jusqu'au 31 décembre 2020.

**Décret n° 2019-418 du 28 décembre 2019** portant maintien en 1<sup>re</sup> section du commandant de la gendarmerie nationale.

Le général de brigade **MOIGNY (Paul Victor)**, commandant de la gendarmerie nationale, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité en première section jusqu'au 31 décembre 2021.

**Décret n° 2019-419 du 28 décembre 2019** portant maintien en 1<sup>re</sup> section du directeur central du service de santé.

Le général de brigade **IBATA (Pascal)**, directeur central du service de santé, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité en première section jusqu'au 31 décembre 2020.

**Décret n° 2019-420 du 28 décembre 2019** portant maintien en 1<sup>re</sup> section du chef d'état-major de l'armée de l'air.

Le général de brigade **TCHICAYA (Jean Baptiste Philippe)**, chef d'état-major de l'armée de l'air, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité en première section jusqu'au 31 décembre 2021.

**Décret n° 2019-421 du 28 décembre 2019** portant maintien en 1<sup>re</sup> section d'un officier général.

Le général de brigade **EBADEP MYLLAH (Grégoire)**, des forces armées congolaises, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité en première section jusqu'au 31 décembre 2021.

**Décret n° 2019-422 du 28 décembre 2019** portant maintien en 1<sup>re</sup> section du contrôleur général des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale.

Le contre-amiral **MOKANA NDONGO (Xavier Franck)**, contrôleur général des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en activité en première section jusqu'au 31 décembre 2020.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### - ANNONCE -

#### DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2019

**Récépissé n° 369 du 10 décembre 2019.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **LA GRANDE FAMILLE DIASPORA** », en sigle « **L.G.F.D.** ». Association à caractère *social*. *Objet* : œuvrer pour l'assistance social des membres ; créer un climat d'entente, de paix, de respect et de pardon au sein des membres ; entretenir des relations d'amitié avec les mutuelles sœurs. *Siège social* : 24, avenue Jacques Opangault, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 31 octobre 2019.

**Récépissé n° 371 du 10 décembre 2019.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **WELL BEING FOR ALL** », en sigle « **W.B.A.** ». Association à caractère *socioéconomique, sanitaire et environnemental*. *Objet* : créer et promouvoir des entités socio éducatives et sanitaires au Congo ; promouvoir les activités sylvo-agropastorales ; lutter et protiger des conseils sur les maladies sexuellement transmissibles, le VIH/SIDA, les épidémies et les maladies métaboliques ; encourager et participer à la protection et à l'expansion de la flore et de la faune. *Siège social* : 229, rue Bouenza, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 août 2019.





Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville